

Service Environnement Biologique
30 rue de l'Hôtel de Ville CS 58434 79024 NIORT cedex

Niort, le 7/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



FERME MARINE DU DOUHET

Boite postale 4
17840 LA BREE LES BAINS

Références : 2022-00346

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2022 dans l'établissement FERME MARINE DU DOUHET implanté Boite postale 4 17840 LA BREE LES BAINS. L'inspection a été annoncée le 03/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Régularisation administrative du site

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERME MARINE DU DOUHET
- Boite postale 4 17840 LA BREE LES BAINS
- Code AIOT dans GUN : 0051700606
- Régime :-
- Statut Seveso :-

Ferme aquacole marine (écloserie d'alevins) qui existe depuis 1981.
Elle est spécialisée en production d'oeufs et d'alevins de dorade royale, de maigre et de bar en bassins hors sol.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté du 05_12_16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration
- Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Disposition générales	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1-1 à 1-7	/	Lettre de suite préfectorale
Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7-1 à 7-5	/	Lettre de suite préfectorale
Forage	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Implantation – Aménagement	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2-1 à 2-11	/	
Exploitation – Entretien	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3-1 à 3-5	/	
Remise en état	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 9	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La pisciculture a progressivement augmenté sa production jusqu'à la multiplié par 10. Un dossier d'autorisation environnementale doit être déposé, au plus tard le 20 avril 2022, afin de régulariser la situation administrative de l'établissement conformément au courrier référencé VH/LM-2021-00250 en date du 20 janvier 2021. Cette procédure complète soumettra une étude d'impact aux consultations réglementaires ainsi qu'à une enquête publique.

Le 01 juillet 2021, les entreprises Ferme Marine du Douhet SAS, Les Poissons du Soleil SCEA et Vendée Aquaculture SARL ont fusionné en une seule entité : Les Fermes Marines du Soleil SAS. Le siège social des Fermes Marines du Soleil est situé Port du Douhet – 17 840 La Brée les Bains. A ce jour aucune déclaration du changement de nom de l'exploitant n'a été transmise au Préfet.

Présence d'un plan de gestion des déchets comprenant la catégorie du déchet, le prestataire, le lieu de stockage, la fréquence de l'enlèvement, le devenir du déchet

Ce dernier ne comprenant pas les données sur les résidus de traitement des eaux de bassins (sable, poches de filtration, boues de décantation ...) devra être complété.

Les forages en service ne disposent pas de compteurs, ni d'une margelle bétonnée, ni d'un capot de fermeture. Les débits et volumes prélevés ne sont pas enregistrés et consignés. Absence d'analyses sur l'eau prélevée (doit être effectuée à plusieurs périodes afin de vérifier qu'il s'agit bien d'eau salée et non d'eau douce),

Les forages hors service ne sont pas rebouchés (à faire dans les règles de l'art et produire un rapport de travaux pour chaque ouvrage qui devra être transmis au service de la DDTM chargé de la police de l'eau)

Absence de compteur général (doit également être installé sur l'entrée d'eau totale sur le site (eau superficielle + forages)

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Disposition générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1-1 à 1-7
Prescription contrôlée : 1.1. Conformité de l'installation 1.2. Modifications 1.3. Contenu de la déclaration 1.4. Dossier installation classée 1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle 1.6. Changement d'exploitant 1.7. Cessation d'activité
Constats : La pisciculture a progressivement augmenté sa production jusqu'à la multiplier par 10. Un dossier d'autorisation environnementale doit être déposé, au plus tard le 20 avril 2022, afin de régulariser la situation administrative de l'établissement conformément au courrier référencé VH/LM-2021-00250 en date du 20 janvier 2021. Cette procédure complète soumettra une étude d'impact aux consultations réglementaires ainsi qu'à une enquête publique. Le 01 juillet 2021, les entreprises Ferme Marine du Douhet SAS, Les Poissons du Soleil SCEA et Vendée Aquaculture SARL ont fusionné en une seule entité : Les Fermes Marines du Soleil SAS. Le siège social des Fermes Marines du Soleil est situé Port du Douhet – 17 840 La Brée les Bains. A ce jour aucune déclaration du changement de nom de l'exploitant n'a été transmise au Préfet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2-1 à 2-11
Prescription contrôlée : 2.7. Installations électriques L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur. Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre vi du titre ii du livre ii de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.
Constats : Rapport de vérification Installations électriques Q18 Date d'intervention : du 29/11/2021 au 14/12/2021 Date d'expédition : 15/12/2021 Rapport 10784 ANTARGAZ Inspection périodique des équipements sous pression en date du 13/12/2021
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3-1 à 3-5

Prescription contrôlée :

3.1. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

3.2. Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.

3.3. Connaissance des produits. – Étiquetage

L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux.

3.4. Propreté

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.

3.5. État des stocks de produits dangereux

L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.

Constats : Le site est clôturé, l'accès est limité.

Un registre comptabilisant les personnes étrangères au site a été mis en place. Il contient le nom de la personne arrivée, sa structure d'origine, la date et l'heure d'arrivée, l'heure de départ et le nom de la personne rencontrée sur site.

Tous les produits chimiques présents sur le site ont leur fiches données sécurité et Fiche Technique regroupées dans un classeur et à disposition des salariés dans le couloir du bâtiment administratif et sur le commun.

Dans les différents secteurs il a été mis en place des affichages concernant les produits utilisés dans l'unité en question avec le dosage à appliquer.

Le stock de produits chimiques est situé dans des locaux fermés à clés. Lorsqu'un équipier doit se réapprovisionner en produit, il doit passer au service qualité pour récupérer la clé des locaux.

Après s'être réapprovisionné, l'équipier note le type de produit et la quantité prise.

Les salariés ont une formation annuelle

Le site est propre et bien entretenu

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7-1 à 7-5

Prescription contrôlée :

7.1. Gestion des déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :- en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ; - assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

L'exploitant traite ou fait traiter les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour ce traitement sont régulièrement autorisées à cet effet.

7.2. Contrôles des circuits

L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration de production et de traitement de déchets et de traçabilité (bordereau de suivi, document de transfert transfrontalier) dans les conditions fixées aux articles R. 541-42 à R. 541-46 du code de l'environnement.

7.3. Entreposage des déchets

Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs ...). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à 6 mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.

7.4. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier le traitement. Les documents justificatifs sont conservés 5 ans.

7.5. Brûlage

Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux à l'air libre est interdit.

Constats : Présence d'un plan de gestion des déchets comprenant la catégorie du déchet, le prestataire, le lieu de stockage, la fréquence de l'enlèvement, le devenir du déchet

Ce dernier ne comprend pas les données sur les résidus de traitement des eaux de bassins (sable, poches de filtration, boues de décantation ...)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 9

Prescription contrôlée :

Outre les dispositions prévues au point 1.7, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées, et le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

Constats : Sans objet
Site en activité

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Forage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
Prescription contrôlée : Prescriptions générales du 11/09/2003 - Mise en conformité des forages en service (pose de compteurs, réalisation d'une margelle bétonnée, pose d'un capot de fermeture, les débits et volumes prélevés doivent être enregistrés et consignés et des analyses sur l'eau prélevée doit être effectuée à plusieurs périodes afin de vérifier qu'il s'agit bien d'eau salée et non d'eau douce), - Pour les forages hors service, les reboucher dans les règles de l'art et un rapport de travaux devra pour chaque ouvrage être transmis au service police de l'eau de la DDTM - un compteur général doit également être installé sur l'entrée d'eau totale sur le site (eau superficielle + forages)
Constats : - les 2 forages en service ne disposent pas de compteurs, ni d'une margelle bétonnée, ni d'un capot de fermeture. Les débits et volumes prélevés ne sont pas enregistrés et consignés. Absence d'analyses sur l'eau prélevée (doit être effectuée à plusieurs périodes afin de vérifier qu'il s'agit bien d'eau salée et non d'eau douce), - les 5 forages hors service ne sont pas rebouchés (à faire dans les règles de l'art et produire un rapport de travaux pour chaque ouvrage qui devra être transmis au service de la DDTM chargé de la police de l'eau) - absence de compteur général (doit également être installé sur l'entrée d'eau totale sur le site (eau superficielle + forages)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3-1 à 3-5

Information confidentielle :

Concernant la surveillance de nuit, il s'agit de gardiens dédiés à la surveillance de l'élevage et non de surveillance du site. Ils sont au nombre 4 personnes.

Concernant la surveillance du site, présence de dispositifs anti-intrusion (= bornes qui délimitent le site et l'alarme se déclenche lorsqu'une personne passe entre ces bornes et de caméras de surveillance.

Les gardiens sont équipés d'un TPI (abonnement présence Verte), de frontale pour circuler dans les différentes unités. Leur mobilhome se situe à l'entrée du site et est équipé d'écran afin de visualiser l'ensemble du site via les différentes caméras installées.